

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_04_010

Attribution et signature de la mission de coordination sécurité et
protection de la santé (CSPS) pour le projet de
démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière

Le Maire de la Commune de BOUIN,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°DCM-2026-04-008, en particulier son 4^{ème} alinéa, en date du 07 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération DCM_2026_02_003 du 10/02/2026 approuvant le projet de reconstruction du Pont de la Primaudière ;

VU les demandes envoyées aux sociétés VENDEE LOIRE PREVENTION (VLP), ATAE et SOCOTEC pour l'achat d'une mission SPS dans le cadre de la reconstruction du Pont de la Primaudière ;

VU les offres reçues des sociétés VLP et ATAE (la société SOCOTEC n'ayant pas répondu) ;

VU l'analyse des deux offres reçues ;

D É C I D E

Article 1er : D'approuver et de signer la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le projet de démolition/reconstruction du Pont de la Primaudière avec l'entreprise VENDEE LOIRE PREVENTION (22, rue du Pied du Bois, 85 470 BRETIGNOLLES-SUR-MER) pour un montant total de 1 800.00 € HT (soit 2 160,00 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Bouin et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Fait à Bouin, le 21/04/2026

Le Maire,
M. Thomas GISBERT de CALLAC

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 21/04/2026